

COMMUNE DE
SAINT-MARCEL-LES-VALENCE
Plan Local d'Urbanisme

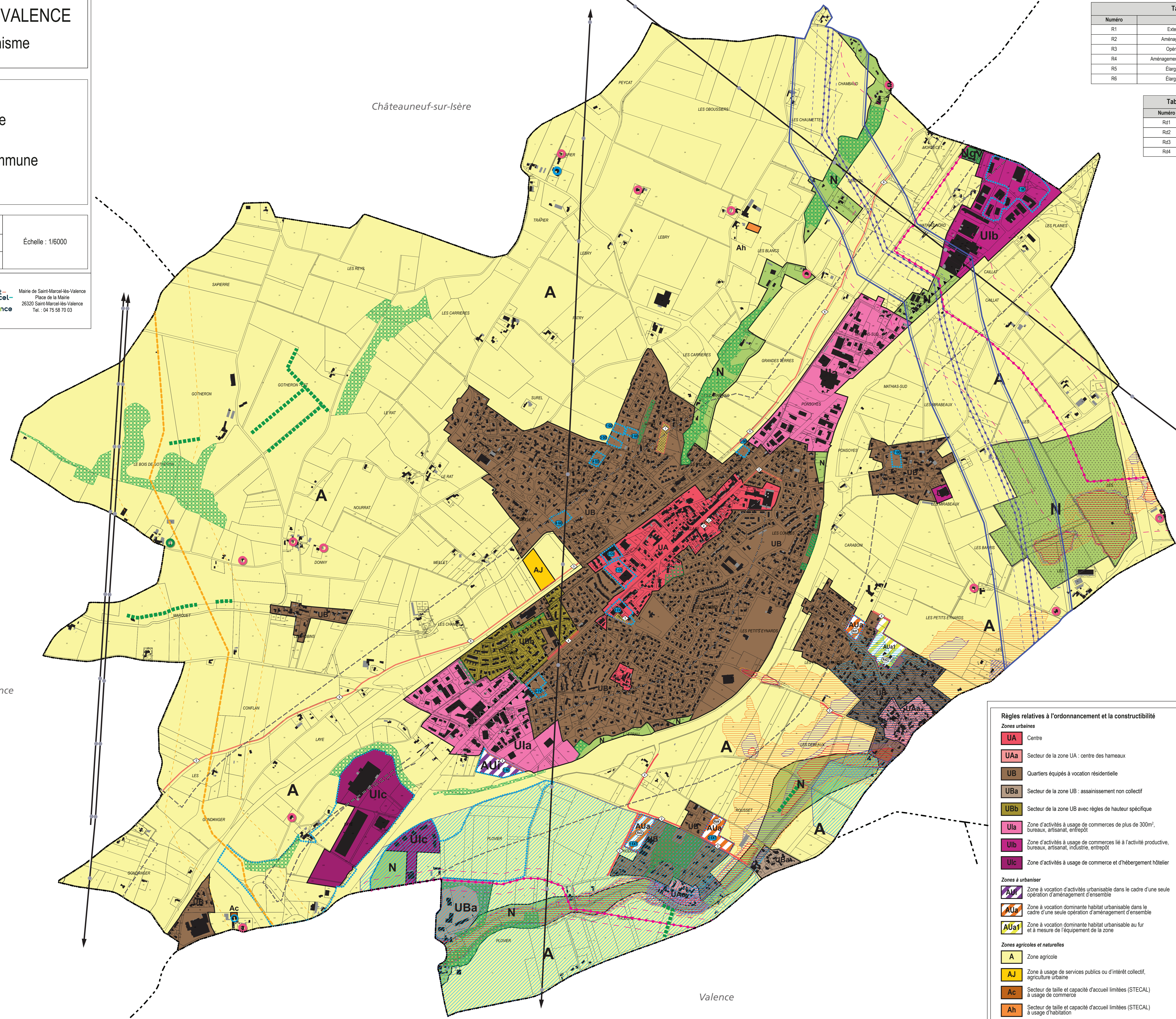
Plan de zonage
Ensemble de la Commune

Prescription	23 septembre 2015	Échelle : 1/6000
Arrêt	4 juillet 2022	
Approbation	02 mai 2023	

Mairie de Saint-Marcel-les-Valence
Place de la Mairie
26320 Saint-Marcel-les-Valence
Tel. : 04 75 58 70 03

Tableau des Emplacements Réservés			
Número	Désignation	Bénéficiaire	Superficie
R1	Extension du cimetière	Commune	4940 m²
R2	Aménagement espace public	Commune	6335 m²
R3	Opération de logements	Commune	1212 m²
R4	Aménagement d'une voie piétons/cycles	Commune	1092 m²
R5	Élargissement de voiries	Commune	6638 m²
R6	Élargissement de voiries	Commune	4462 m²

Tableau des servitudes de mixité sociale	
Número	Pourcentage de logements locatifs sociaux
Rd1	50 % minimum
Rd2	50 % minimum
Rd3	50 % minimum
Rd4	50 % minimum



- Prescriptions particulières**
- Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 - Secteur concerné par une servitude de mixité sociale au titre de l'article L.151-13 du Code de l'Urbanisme
 - Emplacement réservé pour équipement
 - Espace boisé classé
 - Haie à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Plantations à réaliser
 - Changement de destination autorisé au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme à usage d'habitation
 - Changement de destination autorisé au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme à usage de bureaux
 - Changement de destination autorisé au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme à usage de commerce

- Risques inondations**
- Zone bleue (Secteur B0.5)
 - Zone bleue (Secteur B0.7)
 - Zone rouge (Secteur R1)
 - Zone rouge (Secteur R2)
 - Zone rouge (Secteur R3)
 - Bande de sécurité (Secteur Rd)
- Informations complémentaires**
- Lignes électriques haute et très haute tension
 - Pylônes électriques
 - Périmètre éloigné de protection concernant les captages d'eau potable
 - Zone de bruit des infrastructures : conditions d'isolement acoustique des bâtiments à respecter
 - Secteur où les carrières et dépts peuvent être autorisés
 - Règle architecturale particulière
 - Oléoduc
 - Zones de danger relatives à l'oléoduc
 - Gazoducs
 - Zones de danger relatives aux gazoducs
 - Pipelines
 - Zones de danger relatives aux pipelines

- Règles relatives à l'ordonnancement et la constructibilité**
- Zones urbaines**
- UA** Centre
 - UAa** Secteur de la zone UA : centre des hameaux
 - UB** Quartiers équipés à vocation résidentielle
 - Uba** Secteur de la zone UB : assainissement non collectif
 - Ubb** Secteur de la zone UB avec règles de hauteur spécifique
 - Ula** Zone d'activités à usage de commerces de plus de 300m², bureaux, artisanat, entrepôt
 - Ulb** Zone d'activités à usage de commerces lié à l'activité productive, bureaux, artisanat, industrie, entrepôt
 - Ulc** Zone d'activités à usage de commerce et d'hébergement hôtelier
- Zones à urbaniser**
- AU** Zone à vocation d'activités urbanisables dans le cadre d'une seule opération d'aménagement d'ensemble
 - AUa** Zone à vocation dominante habitat urbanisable dans le cadre d'une seule opération d'aménagement d'ensemble
 - AUa1** Zone à vocation dominante habitat urbanisable au fur et à mesure de l'équipement de la zone
- Zones agricoles et naturelles**
- A** Zone agricole
 - AJ** Zone à usage de services publics ou d'intérêt collectif, agriculture urbaine
 - Ac** Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (STECAL) à usage de commerce
 - Ah** Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (STECAL) à usage d'habitation
 - N** Zone naturelle
 - Ngv** Secteur destiné à l'accueil des gens du voyage (STECAL)

Bourg-les-Valence

Valence

Alixan

Château-neuf-sur-Isère